

**AUX : Participants agréés  
Directeurs financiers  
Vérificateurs externes**

**Le 13 février 2002**

**AVIS DE MODIFICATION  
DU TAUX DE MARGE SUR DEVISES ÉTRANGÈRES**

Les paragraphes 5) C) et D) de l'article 7210 des Règles de Bourse de Montréal Inc. prévoient un mécanisme d'exigence de marge supplémentaire des devises étrangères qui redresse le taux de marge d'une devise dans les Groupes 1, 2 ou 3 si sa volatilité excède un certain seuil déterminé à l'avance. Lorsque la volatilité du taux de change d'une devise étrangère dépasse le seuil de volatilité du groupe de devises, un mécanisme de marge supplémentaire est déclenché et demeure en place pour une période d'au moins 30 jours à compter de la date où les participants agréés sont avisés.

En raison de la volatilité du taux de change du dollar canadien, le taux de marge de risque au comptant suivant est en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- **États-Unis - Dollar** passe de **1,20 %** à **1,40 %**

Vous trouverez ci-joint un **rapport sommaire des violations de marge** en date du 31 janvier 2002, lequel énumère toutes les monnaies des Groupes 1, 2 et 3. Les organismes d'autoréglementation contrôlent la volatilité de toutes les devises étrangères faisant partie de ces Groupes et publient périodiquement des avis concernant toute modification des taux de marge applicables aux devises touchées par une telle modification.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Eric Bernard, analyste financier, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 373.

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation

p.j.

Circulaire no : 022-2002

**Programme relatif à la volatilité des titres**  
**Rapport sommaire des violations de marge**

Titre (Devise / obligation / action / indice)	Taux de marge	Date du début	Date de la fin	Jours de bourse	Jours en dehors	% de jours en dehors	Seuil de violation	Seuil dépassé
ALLEMAGNE – MARK	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
ARGENTINE – PESO	10,00	11/02/01	01/31/02	61	3	4,92	5,00	Non
ARABIE SAOUDITE – RIYAL	10,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non
AUSTRALIE – DOLLAR	3,00	11/02/01	01/31/02	61	1	1,64	5,00	Non
AUTRICHE – SCHILLING	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
BELGIQUE – FRANC	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
DANEMARK – COURONNE	10,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non
ESPAGNE – PESETA	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
<b>ÉTATS-UNIS – DOLLAR</b>	<b>1,40</b>	<b>11/02/01</b>	<b>01/31/02</b>	<b>61</b>	<b>2</b>	<b>3,28</b>	<b>5,00</b>	<b>Non</b>
EURO	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
FINLANDE – MARK	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
FRANCE – FRANC	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
GRÈCE – DRACHME	10,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non
HONG KONG – DOLLAR	10,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non
IRLANDE – LIVRE	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
ITALIE – LIRE	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
JAPON – YEN	3,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non
LUXEMBOURG – FRANC	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
MALAISIE – RINGGIT	10,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non
MEXIQUE – NOUVEAU PESO	3,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non
NORVÈGE – COURONNE	10,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non
NOUVELLE-ZÉLANDE – DOLLAR	10,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non
PAYS-BAS – FLORIN	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
PORTUGAL – ESCUDO	3,00	11/02/01	01/31/02	61	1	1,64	5,00	Non
ROYAUME-UNI – LIVRE	3,00	11/02/01	01/31/02	61	1	1,64	5,00	Non
SINGAPOUR – DOLLAR	10,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non
SUÈDE – COURONNE	10,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non
SUISSE – FRANC	3,00	11/02/01	01/31/02	61	2	3,28	5,00	Non
TCHÉCOSLOVAQUIE – COURONNE	10,00	11/02/01	01/31/02	61	0	0,00	5,00	Non

Source : Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières - Division de la conformité financière

Le vendredi 1 février 2002